



PROCES-VERBAL
du

Conseil Communautaire du 28 juillet 2022 à 18h30 à la salle polyvalente d'Echavanne

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	24 des points 1 à 17 et 23 pour les points 16 et 18 à 19
Date de convocation	:	22/07/2022

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Alain IPPONICH (Champagney)
5. Michel JACOBBERGER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Béatrice PY (Champagney)
8. Thierry SEGUIN (Champagney)
9. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
10. Patrick CARDOT (Echavanne)
11. Jean MARCONOT (Errevet)
12. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
13. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
14. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
15. Benoît CORNU (Ronchamp)
16. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
17. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
18. Roland DURUPT (Ronchamp)
19. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Roger KIFFER (Champagney) à Thierry SEGUIN
2. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier) à Karine FRANCOIS
3. Michel BORDENET (Plancher-Bas) à Stéphane COLLILIEUX
4. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas) à Éric BOILLETOT
5. Pierric TARIN (Ronchamp) à Benoît CORNU

Absents :

1. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
2. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
3. Luc SENGLER (Plancher-Bas)
4. Michel GALMICHE (Plancher-les-Mines)
5. Daniel MEUNIER (Plancher-les-Mines)
6. Cécile AUBRY (Ronchamp)

Intervention et présentation du conseiller numérique France Services

M. le Président donne la parole à M. Axel YODER, nouveau conseiller numérique mis à disposition par le Département de la Haute-Saône, qui présente aux élus le rôle et les missions du conseil numérique France Services. Une présentation est réalisée pour expliquer le dispositif aux élus.

M. Christophe DEVILLERS demande le montant du budget de fonctionnement rattaché à ce dispositif.

M. le Président tient à préciser que l'Etat prend en charge une partie de ces dépenses de fonctionnement et que le Département assure la prise en charge du coût salarial des conseillers numériques mis à disposition des intercommunalités. Le Département restant l'employeur des 20 conseillers, la CCRC n'est pas décisionnaire. Concernant les tablettes, il n'y aura pas de distribution aux 94 000 usagers privés éloignés du numérique.

Mme Marie-Claire FAIVRE complète en disant que les Collèges disposent d'un parc informatique important, et que des appareils déclassés pourront être mis à disposition lors des animations du conseillers.

M. le Président précise que les catégories en besoin d'accompagnement ne sont pas nécessairement les plus âgées. Les jeunes sont aussi touchés par la fracture numérique. Les ateliers en groupe ou individuels seront là pour répondre aux besoins de chacun.

M. Christophe DEVILLERS demande si les actions sont destinées à un public cible ou à tout public. Les jeunes étudiants maîtrisent l'outil numérique, les connections internet, mais il n'est pas sûr que les jeunes sachent mener des démarches en se connectant à France Connect. L'utilisation des outils informatiques s'acquiert à l'école, et il se demande à quel public seront destinées les actions, notamment si c'est pour permettre aux enfants dont les parents ne peuvent se payer une tablette d'en avoir une par le biais de ce réseau. Cela lui pose question.

M. Thierry SEGUIN tient à expliquer que le conseiller numérique n'est pas destiné uniquement aux enfants. Les chiffres de fréquentation de France Services indiquent que la population qui fréquente France Services ne sait majoritairement pas utiliser les outils.

M. Axel YODER complète en disant que les actions sont destinées à tout public, et que ce sont les parents des enfants qui en ont souvent besoin.

Mme Marie-Claire FAIVRE et Mme Béatrice PY rejoignent M. le Président sur le besoin d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

M. Christophe DEVILLERS indique qu'il y a bien un public précis pour les interventions du conseiller numérique.

M. le Président rappelle les informations transmises par M. YODER. Le conseiller numérique adaptera ses animations suivant les résultats de l'évaluation des besoins.

M. Axel YODER précise qu'il est formé pour accompagner l'ensemble des publics, des plus jeunes par le biais de la robotique aux plus âgés.

M. Gilles GROSJEAN précise que sur le territoire intercommunal existe l'association « I-Clic » qui accompagne déjà les usagers. Il y a une réelle cassure entre les services publics et le public.

M. Axel YODER répond qu'il a déjà rencontré le président de l'association. Il indique que le principal frein rencontré par les personnes est le coût. Le but n'étant pas d'attirer 20 000 usagers d'un coup mais en accompagner déjà 5/6/10.

M. Gilles GROSJEAN indique que ce n'est pas suffisant.

M. YODER précise que sa mission dure trois ans, et que le bouche à oreille attirera le public.

M. Christophe DEVILLERS demande pourquoi une enquête de demande n'a pas été réalisée avant pour connaître le réel besoin sur le secteur.

M. le Président répond que les chiffres sont déjà connus, et que les pourcentages montrent bien le besoin.

M. Christophe DEVILLERS indique que ce sont des chiffres et doute de la réalité de la demande.

M. le Président indique que sur les 40% de personnes éloignées du numérique sur le département, il y en a forcément sur notre territoire. C'est le début de la réflexion pour lancer les actions.

M. Christophe DEVILLERS précise qu'on va payer quand même, et que les gens en bénéficient ou non, le contribuable est sollicité.

M. le Président recentre le débat et donne la parole à Mme Céline Crémel, agent France Services, qui précise que les chiffres de fréquentation montrent bien que toute la population est ciblée par ce dispositif.

M. le Président en l'absence de question clôt les échanges. Il remercie M. Axel YODER d'être venu et poursuit la séance du Conseil Communautaire.

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Thierry SEGUIN est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Président tient à remercier les élus pour leur disponibilité en cette période estivale. La séance du conseil de juin a été reportée suite à la non réception de la répartition des montants du FPIC de la part de l'Etat. Attendre de réunir l'assemblée délibérante fin août aurait entraîné une séance avec plus de 35 points à l'ordre du jour.

M. David TOURDOT indique que la répartition dérogatoire du FPIC sera proposée au prochain Conseil Communautaire. Le montant de l'enveloppe globale est en ligne : 324 579 €. Par contre, les propositions de répartition ne sont pas connues.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 mai 2022

Le procès-verbal du 5 mai 2022 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire avant la séance.

M. Christophe DEVILLERS indique un doublon sur sa présence et sa non présence au Conseil du 5 mai. M. Le président prend note de la remarque et précise qu'il s'agit d'une erreur de frappe. La correction sera effectuée.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 mai 2022.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014 et le 26 septembre 2017, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT précise qu'il y a quatre dossiers :

- 1 dossier façade sur la commune de Ronchamp pour un montant total de travaux de 14 350 € avec l'attribution d'une subvention de 750€ ;

- 3 dossiers « Ma Prime Rénov'Sérénité » qui remplace « Habiter mieux ». Le renouvellement de la convention sera présenté au prochain Conseil Communautaire.

→ 1 dossier sur la commune d'Echavanne pour des travaux d'isolation et de menuiseries extérieures pour un montant total de 49 267,74 €, un gain énergétique de 44,62%, avec une participation de l'ANAH de 27 000 €, de la CCRC à hauteur de 1 000 € et du Département pour 500 € ;

→ 1 dossier sur la commune de Plancher-Bas pour des travaux d'isolation de combles et toiture et isolations extérieures pour un montant total de 62 562,57 €, un gain énergétique de 49,28%, avec une participation de l'ANAH de 27 000 €, de la CCRC à hauteur de 1 000 € et du Département pour 500 € ;

→ 1 dossier sur la commune de Ronchamp pour des travaux d'installation d'une pompe à chaleur et isolation extérieure pour un montant total de 32 827 €, avec une participation de l'ANAH de 27 000 €, de la CCRC à hauteur de 1 000 € et du Département pour 500 €.

En l'absence de question, M. le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution des aides aux dossiers présentés et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

3. Contrat groupe d'assurance statutaire : Evolutions réglementaires qui modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité de prendre en compte via le contrat groupe d'assurance statutaire les évolutions réglementaires concernant le calcul du capital décès, du congé de maternité, congé de naissance, de paternité ainsi que le temps partiel pour raison thérapeutique suite à la mise en place des décrets n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 et n°2021-846 du 29 juin 2021. Le groupement CNP Assurances/SOFAXIS propose de couvrir ces évolutions réglementaires obligatoires à compter du 1er janvier 2022 par l'application d'une surprime de 0,13 %.

M. le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui indique que ces évolutions réglementaires suivent le contrat SOFAXIS en cours.

En l'absence de remarque, M. le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la prise en compte de ces évolutions obligatoires aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à signer en ce sens tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

4. Motion du Centre de Gestion de Haute-Saône - Soutenez la formation secrétaire de mairie DU « GASM » I

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au DU « GASM ». En effet, la pérennité du Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif/Secrétaire de Mairie » n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Véritable « couteau suisse », le ou la secrétaire de mairie demeure une fonction trop méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, le ou la secrétaire de mairie doit être polyvalent et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures. Le Président et les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône invitent l'ensemble des élus du département à débattre et à adopter cette motion.

Mme Carole VERDOT complète la présentation de M. le Président car, ayant participé à la première session de ce diplôme universitaire, elle invite les élus à soutenir cette formation à destination des secrétaires de mairie de demain.

En l'absence de remarque, M. le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la motion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en affirmant son soutien concernant la pérennisation de la formation des secrétaires de mairie DU «GASM», et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

5. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les taux d'indemnités kilométriques ont évolué suite à la parution de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et les frais occasionnés par les déplacements des agents, avec mise en application au 1er janvier 2022. En complément de cette mise à jour légale et en vertu du label « Territoire à Energie Positive », Monsieur le Président propose de mettre en place au sein de la collectivité le forfait « Mobilités Durables » qui consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Ce forfait annuel de 200 € est soumis à conditions (100 jours minimum/an avec modulation selon la quotité de temps de travail et déclaration sur l'honneur).

M. Gilles GROSJEAN indique que 100 jours, cela n'est pas beaucoup pour les trajets domicile/travail.

M. le Président précise qu'il faut prendre en compte les jours travaillés, les congés annuels, les périodes d'intempéries. Cela représente quand même 5 mois de l'année.

M. Christophe DEVILLERS indique que les passagers de covoiturage sont concernés autant que les conducteurs. Si on incite au covoiturage c'est pour limiter les frais, et quelqu'un qui est véhiculé en covoiturage n'a pas de frais direct. Le principe du covoiturage est d'échanger chaque semaine les conducteurs. S'ils sont quatre dans le véhicule et que cela n'entraîne des frais que pour le conducteur, il n'est pas d'accord que les trois autres passagers bénéficient du forfait.

M. le Président répond qu'on ne peut pas vérifier les arrangements entre le conducteur et les passagers.

M. Christophe DEVILLERS précise que le fait que le conducteur soit aidé lui paraît évident, car c'est lui qui passe à la pompe mais pas le passager. Le principe du covoiturage est d'alterner les conduites.

M. le Président, pour conclure, indique que, généralement, les agents qui covoiturent s'arrangent sur la participation de chacun. Un contrôle serait effectué si des incohérences seraient constatées si un agent communautaire venait à se déplacer seule tout en sollicitant le forfait mobilité pour du covoiturage.

M. Christophe DEVILLERS indique que l'achat d'un véhicule électrique a un coût certain.

M. le Président complète que la mairie de Ronchamp participe à l'achat d'un cycle à pédalage assisté.

M. Christophe DEVILLERS répond qu'il est au courant car il en a bénéficié. Concernant le passager de covoiturage, il indique qu'il s'abstiendra.

M. Gilles GROSJEAN indique que cette action est un minima par rapport aux pratiques.

M. le Président répond que c'est un début.

M. Alain IPPONICH demande ce qui est mis en place actuellement pour les agents qui se déplacent pour le travail.

M. David TOURDOT répond que le barème vient d'évoluer pour les frais kilométriques.

M. Alain IPPONICH demande à qui cela va servir.

M. Thierry SEGUIN précise que c'est pour les agents qui se déplacent à vélo pour ses déplacements domicile/travail. C'est un forfait de 100 jours minimum.

M. Christophe DEVILLERS prend la parole et indique que monsieur et madame tout le monde se déplacent sans aide pour aller au travail.

M. le Président répond que cela se pratique également dans les entreprises privées.

M. Christophe DEVILLERS reprend ses dires en indiquant qu'entre devoir et pouvoir il y a une différence. Cela entretient dans l'esprit des citoyens le caractère des privilèges qui sont accordés aux agents publics. C'est les impôts qui financent ça alors que les citoyens n'ont pas accès à ce genre de dispositif.

Mme Karine FRANCOIS indique que cela est pratiqué dans l'entreprise privée où elle travaille.

M. Christophe DEVILLERS dit qu'il ne réfléchit pas dans l'intérêt des agents de la communauté de communes mais dans l'intérêt des gens qui payent des impôts.

M. Gilles GROSJEAN entend le point de vue de M. Christophe DEVILLERS, mais demande si c'est pour cela qu'il ne faut rien faire. L'effet boule de neige, si cela est pratiqué quelque part, incite à le mettre en place ailleurs.

Le Conseil Communautaire approuve la mise à jour légale des indemnités kilométriques, ainsi que la mise en place du forfait « Mobilités Durables » aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 24 VOTANTS

6. Accroissement temporaire d'activité France Services

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du besoin de renforcer l'équipe de « France Services ». Au vu de la réorganisation des missions de l'agent présent et au regard des besoins du service, il propose la mise en place d'un contrat à durée déterminée de droit public pour accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2022 au 28 février 2023 sur la base horaire hebdomadaire de 30 heures et des conditions de rémunération à fixer entre l'indice brut 356 / indice majoré 332 et l'indice brut 419 / indice majoré 372. Le recours à un contractuel pourra définir les besoins humains nécessaires à l'accueil des usagers et permettre d'envisager à l'issue de cette période l'ouverture d'un poste d'agent administratif.

M. Thierry SEGUIN complète l'exposé en indiquant que le recours à cet accroissement avait été validé lors de la dernière commission « Services à la Personne ». Jusqu'à maintenant, un service civique apportait un soutien à l'agent pour les premières démarches.

Mme Céline CREMEL complète que, suite au passage au label France Services, la CCRC doit avoir 2 agents formés pour l'accueil des usagers pour assurer la continuité des services.

Mme Marie-Claire FAIVRE fait part qu'il y a eu quelques lacunes car des usagers se sont présentés en mairie suite à des fermetures du service.

M. Thierry SEGUIN précise que France Services est ouvert 24 heures par semaine comme indiqué dans la convention.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce recrutement aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

7. Recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Dans le cadre d'un BTS « SAM » (Support à l'Action Managériale), un apprenti sera accueilli au siège de l'établissement et aura pour missions d'apporter une assistance sur le traitement et la gestion des dossiers en matière d'administration générale et de gestion des ressources humaines.

Mme Carole VERDOT complète que l'établissement compte une trentaine d'agents, et cela engendre une charge de travail importante dans le suivi de carrière ou même dans les dossiers de maladies.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce recours aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

8. Accroissement temporaire d'activité au centre d'accueil périscolaire d'Errevet

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le besoin de renouveler le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour le centre d'accueil périscolaire d'Errevet pour une durée hebdomadaire de travail de 6,30/35ème d'un temps plein, soit 6 heures et 18 minutes. Ce poste s'avère nécessaire pour une durée de six mois du 1er septembre 2022 au 28 février 2023 inclus.

M. Thierry SEGUIN complète l'exposé en indiquant qu'il y a besoin d'un agent supplémentaire pour l'encadrement des enfants le temps de midi.

M. Jean MARCONOT demande pourquoi la période du contrat est courte.

Mme Carole VERDOT indique que le recours au contrat d'accroissement temporaire d'activité, comme son nom l'indique, est limité dans le temps. La création d'un poste devra être envisagée dans l'automne par la commission « Services à la Personne » selon les besoins du service.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce recrutement aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

9. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre deux créances comme éteintes, suite à une procédure de remise personnelle et une clôture pour insuffisance d'actif de montants respectifs de 223,42 € et 107,71 € répartis respectivement sur les exercices 2020 à 2021 et 2015 à 2017 du budget annexe « Déchets ménagers ».

Le Conseil Communautaire admet à l'unanimité les créances décrites ci-avant comme éteintes.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 24 VOTANTS

10. Clôture de régies

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de clôturer deux régies intercommunales devenues sans objet : l'une concernant l'ancien « Pass'Partout » mis en place en 2007 et obsolète depuis 2012, et l'autre concernant la coopération internationale dans le cadre de l'ancien programme Leader. D'autre part, il propose également la clôture de la régie « Camping Multiservice » du fait de la mise en délégation du camping des Ballastières depuis le 15 mai 2022 et du transfert de la vente des cartes de pêches à « Rahin et Chérimont SPL » depuis le 1er juillet 2022 par le biais de l'Office de Tourisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la clôture des régies ci-dessus décrites, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

11. Mise à jour du règlement de pêche des Ballastières

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 15 mai 2019 relative à la mise à jour du règlement de pêche sur les étangs des Ballastières. Au vu des modifications structurelles et conjoncturelles survenues sur la base ces derniers mois, il convient de mettre à jour ce règlement avant une mise en délégation de service public de la base au 1er janvier 2023. De façon transitoire, la vente des cartes de pêche est déléguée à « Rahin et Chérimont SPL » qui en assure la vente exclusive à l'Office de Tourisme intercommunal. Sur avis du Conseiller aux Décideurs Locaux, la régie de recettes communautaire correspondante n'a donc plus lieu d'être. En raison de la délégation récente du camping, les zones et périodes de pêche sont également revues. Le projet de règlement de pêche est présenté en séance.

M. Stéphane COLLILIEUX complète l'exposé de M. le Président en indiquant que c'est juste une modification sur les zones de pêches et sur la mise en place d'un demi-tarif pour la carte annuelle.

M. Christophe DEVILLERS précise que le règlement n'a pas été transmis avant la séance comme indiqué dans le rapport.

M. Stéphane COLLILIEUX fait passer le règlement aux élus pour lecture.

M. le Président en profite pour indiquer que la baignade est à nouveau ouverte suite à l'interdiction de baignade à cause de la présence de cyanobactéries.

Mme Marie-Claire FAIVRE prend la parole pour indiquer que suite à un échange avec le gérant du camping, celui-ci a fait part du manque de documents touristiques. M. Stéphane COLLILIEUX indique que toute la documentation a été transmise. M. le Président demande à Mme Karine FRANCOIS de se rapprocher de l'Office de Tourisme. Mme Béatrice PY rectifie et indique que plusieurs touristes n'ont pas trouvé certaines plaquettes touristiques. M. le Président clôture l'échange.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement de pêche des Ballastières, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

12. Renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'arrivée à échéance de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 800 000 €, et propose son renouvellement au taux inchangé de 0,80%.

M. David TOURDOT complète qu'actuellement la ligne de trésorerie est à 250 000 €, elle sera demain à 0 €.

M. le Président explique que la ligne de trésorerie sert à faire tampon entre les appels de fonds du SMICTOM ou les retards de versements de la CAF.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

13. Demande d'aide financière à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à la Banque des Territoires pour le recrutement d'un chargé de mission « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le programme « Petites Villes de Demain » déployé sur le territoire intercommunal et présente l'opportunité de solliciter une aide conjointe auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires pour le recrutement d'un chargé de mission qui rejoindra l'équipe du pôle de développement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en vue du montage et du suivi de dossiers de revitalisation du territoire. Le financement de ce poste est assuré à hauteur de 75% du coût salarial par les deux financeurs précités.

M. Gilles GROSJEAN demande la durée de l'aide attribuée.

M. David TOURDOT précise que la durée s'alignera sur la durée du contrat qui sera de trois ans voire quatre ans.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation des deux financeurs précités en vue de la réalisation de ce recrutement.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

14. Demande Dépôt de dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux par l'Association Œuvre Notre-Dame du Haut pour la poursuite du projet de sécurisation du site de la Colline Notre-Dame du Haut dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 14 avril 2022 approuvant, à la demande des services de l'Etat, le rattachement de plusieurs projets au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 24 décembre 2021. L'un d'entre eux, matérialisé par la fiche n°57bis de ce contrat, concerne le portage par l'Association Œuvre Notre-Dame du Haut, propriétaire de la Chapelle de Ronchamp, de la poursuite du projet de sécurisation du site de la Colline Notre-Dame du Haut. Le montant des travaux est de 21 542,82 € T.T.C., et l'enveloppe réservée par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet s'élève à 80% de ce montant, soit 17 234,56 €.

M. David TOURDOT indique que les services de l'Etat ont sollicité la CCRC pour permettre à l'association de bénéficier de la DETR dans le cadre de la sécurisation du site.

Mme Marie-Claire FAIVRE et M. Gilles GROSJEAN émettent des réserves et appels à la prudence sur le fait d'intégrer dans le CRTE les privés au détriment des collectivités.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le dépôt du dossier de demande d'aide précité par l'Association Œuvre Notre-Dame du Haut dans le cadre de la fiche n°57bis du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

M. Le Président donne lecture du courrier de M. le Préfet concernant les dossiers CRTE déposés par les communes de la CCRC. Une réunion devra être réalisée avant le 15 novembre 2022 pour le dépôt des dossiers 2023. M. le Président termine en indiquant les dossiers acceptés pour 2022, à savoir :

- Gymnase de la Filature : éclairages leds avec une aide à hauteur de 40% pour un montant de travaux de 19688€ HT ;
- CPI de Plancher-Les-Mines : pour un montant de travaux de 33499€ HT soit 70% de DETR ;
- Aire de covoiturage à Plancher-Bas : pour un montant de travaux de 48322,45 € soit 30% de DCIL ;
- Microfolie CCRC : montant 35568,75€ de travaux soit 40% de DCIL ;
- Notre-Dame du Haut : à l'ordre du jour ;
- Aire de Grand Passage : estimation d'un montant de travaux pour 95000€ avec jusqu'à 55% de DETR.

15. Attribution d'une aide financière au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 4ème Montée avec Elle »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien financier et logistique apporté par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'organisation du Weekend Handisport depuis 2007. Pour l'édition 2022 qui se déroulera le samedi 8 octobre et qui célébrera la « 4ème Montée avec Elle » à la station de la Planche des Belles Filles, le budget prévisionnel est porté à 41 960 €, avec toujours trois épreuves au programme : un contre-la-montre cyclisme en journée, une épreuve de course à pied et une randonnée en nocturne. Pour mener à bien ce programme, une subvention de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est sollicitée par le Comité Départemental Handisport à hauteur de 1 000 €, montant déjà attribué en 2021.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si le montant sollicité par Handisport est de leur fait.

M. David TOURDOT précise que c'est une demande faite par l'association qui a plusieurs financeurs.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 000 € au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 4ème Montée avec Elle ».

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

16. Attribution d'une aide financière à l'association « Pour Animer Rahin et Chérimont » (PARC) pour l'organisation de l'édition 2022 de la Trans' Vosges Saônoises VTT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien financier et logistique apporté par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'association PARC depuis 2007 pour l'organisation de la Trans' Vosges Saônoises VTT. Après deux ans d'interruption et pour la 14ème édition de cette manifestation sportive majeure désormais labellisée à l'échelle départementale qui se déroulera le 4 septembre prochain avec une équipe entièrement renouvelée, une aide financière d'un montant de 2 000 € est proposée au bénéfice de l'association organisatrice PARC.

M. Thierry SEGUIN complète l'exposé de M. le Président qui indique la reprise de l'association suite à l'annonce de sa dissolution. L'association a besoin de cette aide pour se relancer.

M. Thierry SEGUIN ne prend pas part au vote, étant Président de l'association.

M. Gilles GROSJEAN demande une précision concernant les fonds distribués avant la dissolution. M. le Président répond en indiquant que la dissolution n'a pas eu lieu, mais que l'ancien bureau avait déjà décidé de distribuer les fonds à diverses associations dans l'hypothèse de dissoudre l'association.

M. Gilles GROSJEAN demande le montant des fonds distribués.

M. Thierry SEGUIN indique que cela représentait 25 000 €.

Pour répondre aux interrogations de plusieurs élus, M. David TOURDOT rappelle l'historique de la création de cette manifestation créée par la Communauté de Communes, et dont la gestion a ensuite été transférée à l'Office de Tourisme et à l'association « A3B », ancien nom de PARC à l'époque de l'accueil de la Course des 3 Ballons.

M. Christophe DEVILLERS demande si un contrôle est fait a posteriori, et parle en général pour toute subvention versée aux associations.

M. le Président indique qu'on demande le bilan financier à la fin de la manifestation. Si le réalisé est inférieur au montant prévisionnel, la CCRC peut revoir le montant attribué. La CCRC assure un suivi des subventions attribuées.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'association PARC pour l'organisation de l'édition 2022 de la TVS VTT.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

17. Mise en place d'ouvrages de franchissement dans le cadre de travaux connexes à l'aménagement de la future voie verte

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 14 avril 2022 approuvant le choix du cabinet ECA comme maître d'œuvre pour la mise en place d'ouvrages de franchissement avec terrassement de l'emprise de l'approche dans le cadre de travaux connexes à l'aménagement de la future voie verte maillant le territoire intercommunal. Il rappelle le statut de lauréat de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'appel à projets « Continuités cyclables » lancé par l'Etat en 2020, lui octroyant une subvention totale de 492 500 €, et présente l'opportunité de s'insérer dans le programme Leader des Vosges Comtoises pour une réservation de subvention européenne au titre du FEADER à hauteur minimale de 380 000 €, pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 1 191 538,74 € H.T.

M. David TOURDOT précise que la partie voie verte fera partie d'un autre dossier.

M. Stéphane COLLILIEUX complète par le fait qu'il faudra réaliser des chemins d'accès aux passerelles. Les chemins d'accès sont intégrés dans le montant de travaux de 1 191 538,74 € H.T. Pour celui du collège, c'est déjà repéré ainsi que pour 3 autres.

M. Thierry SEGUIN demande la date de lancement des travaux.

M. Stéphane COLLILIEUX répond que les appels d'offres doivent être lancés maintenant pour réaliser les massifs avant l'hiver.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet précité et la sollicitation d'une subvention européenne dans les conditions décrites ci-dessus au titre du FEADER dans le cadre du programme Leader des Vosges Comtoises. Il autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens, et à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

M. Christophe DEVILLERS quitte la séance à 20h11.

18. Validation du choix des prestataires dans le cadre d'achat de prestations d'exploitation forestière par les communes de Champagny, Frahier-et-Chatebier et Ronchamp par le biais d'un accord cadre

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire les procédures d'accord cadre mutualisées lancées par deux fois par le passé à l'échelle intercommunale pour l'achat de prestations d'exploitation forestière par les communes de Champagny, Frahier-et-Chatebier et Ronchamp. Les prestations concernent l'abattage, le façonnage manuel et le débardage dans les forêts communales pour une quantité estimée à 3 500 m³ pour le lot n°1 et l'abattage, le façonnage mécanisé et le débardage pour une quantité estimée à 1 800 m³ pour le lot n°2. Le résultat de cette consultation a été approuvé par la commission ad hoc réunie le 17 juin 2022 avec des représentants des communes concernées.

M. le Président complète et indique que M. le Préfet a adressé un courrier qui invite les collectivités à passer des contrats d'approvisionnement des bois de leurs forêts pour éviter que le bois soit envoyé en Chine.

M. Gilles GROSJEAN insiste sur le fait de passer par ce genre de contrat où le volume est important ferme la porte à certaines entreprises locales de petite taille.

M. Stéphane COLLILIEUX précise que l'entreprise Tredant sous-traite avec nos entreprises locales.

M. Gilles GROSJEAN complète que les engins sont de plus en plus gros et viennent sur les parcelles par tous les temps. Il appelle à la vigilance sur le recours aux grosses entreprises qui ne respectent pas la forêt. Les marchés doivent être accessibles aux petites entreprises de notre territoire.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que le volume des ventes concerne 3 communes, l'ONF encadrant les opérations. La CCRC fait appel régulièrement aux entreprises locales pour les travaux ponctuels.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Tredant pour le lot n°1 et de l'entreprise Hagmann pour le lot n°2, conformément au rapport d'analyse des offres joint, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la mise en place de cet accord cadre avec les communes concernées.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

19. Mise en place d'une gouvernance de transition au sein de « Rahin et Chérimont SPL »

Monsieur le Président donne la parole à Mme Karine FRANCOIS qui rappelle au conseil communautaire que la fonction de Direction Générale de Rahin et Chérimont SPL est vacante depuis le 12 juin 2022 suite au départ d'Agnès VEYSSIERE.

Conformément au titre III article 21 des statuts de la société publique locale et de la deuxième résolution du conseil d'administration de Rahin et Chérimont SPL en date du 21 août 2018, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale sont dissociées. A ce titre, cette fonction est assurée sous forme d'un mandat social, dont le statut ne relève pas du salariat. La Direction Générale est ainsi investie des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet social, pour agir en toutes circonstances au nom de la société qu'elle représente (Article L225-56 I, al1 du Code du Commerce).

En l'absence temporaire de cette fonction au sein de la société et pour une bonne gestion de celle-ci, un management de transition peut être autorisé par le cumul temporaire et dérogatoire des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction

Générale pour une durée définie de six mois et dix-neuf jours, du 12 juin au 31 décembre 2022, incluant la responsabilité sociale et juridique, la gestion financière de la société et le pouvoir de signature. Cette décision devra ensuite être entérinée par une résolution du Conseil d'Administration de ladite société.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une gouvernance de transition pour Rahin et Chérumont SPL d'une durée de six mois et dix-neuf jours, du 12 juin au 31 décembre 2022, et autorise le cumul temporaire des fonctions de Présidence et de Direction Générale sans modification des statuts de la société, tout en chargeant Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

Informations diverses

- M. le Président informe que suite aux inondations rue du Plain, des travaux seront réalisés par le SIBVHO. La commune de Ronchamp, la CCRC et le SIBVHO se répartiront le coût des travaux à hauteur de 1/3 chacun.

- M. le Président rappelle la réception par tous les maires du courrier de M. Yves KRATTINGER, Président du Département concernant l'artificialisation des sols, qui pose la question de la différence entre le m2 artificialisé en ville et en campagne et invite les élus à la réflexion. Cela ne met pas en péril le PLUi, mais justement se pose la question si l'objectif mis en avant est pertinent. M. Stéphane COLLILIEUX reprend le calendrier de la démarche. Une réflexion doit-elle être menée sur la suite à donner : approuver rapidement le PLUi tout en ayant le risque de devoir faire une révision ? Une commission sera réunie fin septembre afin de statuer sur la suite à donner.

M. Gilles GROSEAN quitte la séance à 20h35.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que pour le terrain synthétique, les appels d'offres seront lancés cet été suite à la baisse des coûts de certaines matières premières.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que l'augmentation des coûts de matières premières entraînent le report des permis et pénalisent les entreprises.

- M. Thierry SEGUIN informe que le centre périscolaire de Champagny sera en vacances à compter du 29 juillet au soir. Le centre était ouvert en juillet et a accueilli 131 enfants sur la période, issus pour 112 de Champagny, 1 d'Echavanne, 1 d'Errevet, 16 de Frahier, 25 de Plancher-Bas, 3 de Plancher-Les-Mines, 15 de Ronchamp et 1 extérieur au territoire (Mollans).

Le Secteur Jeunes revient d'un séjour dans le Jura avec une fréquentation qui varie entre 15 à 20 jeunes dans le cadre des sorties et animations de juillet. Le bilan de l'été sera fait à la rentrée.

Mme Béatrice PY demande si les enfants ukrainiens sont accueillis en périscolaire. M. Thierry SEGUIN indique qu'il n'a pas eu de retour sur des inscriptions périscolaire.

Le projet de micro-crèche de Frahier est en cours d'étude, et celui de Champagny débutera en septembre.

La séance est levée à 20 heures 42 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 1 / 09 / 2022

Le Président



Le secrétaire de séance